

Pôle  
Aménagement  
et Développement Durable

Service  
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : matthieu Vial

Tél : 04 77 12 52 00

[loire-exploitationroutes@loire.fr](mailto:loire-exploitationroutes@loire.fr)

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

## REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

**Manifestation : Tour Auvergne Rhône Alpes - 4ème étape**

**Communes de VERRIÈRES EN FOREZ, GUMIÈRES, CHAZELLES SUR LAVIEU, BARD, LÉRIGNEUX, ROCHE, SAINT-BONNET LE COURREAU, MARCOUX, TRELINS, MONTVERDUN, MORNAND EN FOREZ, SAINT-PAUL D'UZORE, CHAMBÉON, FEURS, SAINT-LAURENT LA CONCHE, MARCLOPT et MONTROND LES BAINS  
RD496, RD44, RD20, RD8, RD6, RD98, RD60, RD107 et RD1082**

**Le Président du Département de la Loire,**

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Amaury Sport Organisation

VU l'avis favorable du préfet en date du 21/05/2026

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 10/06/2026, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :** une course cycliste est organisée au départ de la commune de Le Puy en Velay le 10/06/2026, de 13h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :** Le 10/06/2026, 15h00 et 18h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les :

- RD496 du PR 0+0000 au PR 7+0160 (VERRIÈRES EN FOREZ, GUMIÈRES et CHAZELLES SUR LAVIEU) situés hors agglomération
- RD44 du PR 54+0720 au PR 50+0625 (BARD, VERRIÈRES EN FOREZ et LÉRIGNEUX) situés hors agglomération
- RD44 du PR 50+0135 au PR 47+0040 (ROCHE et LÉRIGNEUX) situés hors agglomération
- RD44 du PR 46+0445 au PR 41+0440 (SAINT-BONNET LE COURREAU et ROCHE) situés hors agglomération
- RD20 du PR 41+0095 au PR 37+0270 (SAINT-BONNET LE COURREAU) situés hors agglomération
- RD20 du PR 36+0850 au PR 24+0225 (MARCoux, TRELINS et SAINT-BONNET LE COURREAU) situés hors agglomération
- RD20 du PR 23+0100 au PR 22+0665 (TRELINS) situés hors agglomération
- RD8 du PR 63+0260 au PR 64+0140 (TRELINS) situés hors agglomération
- RD6 du PR 27+0530 au PR 31+0505 (MONTVERDUN et TRELINS) situés hors agglomération
- RD6 du PR 32+0265 au PR 37+0110 (MONTVERDUN, MORNAND EN FOREZ et SAINT-PAUL D'UZORE) situés hors agglomération
- RD98 du PR 3+0520 au PR 5+0560 (CHAMBÉON et MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD60 du PR 12+0300 au PR 12+0645 (CHAMBÉON) situés hors agglomération
- RD98 du PR 5+0570 au PR 6+0875 (CHAMBÉON) situés hors agglomération
- RD107 du PR 20+0620 au PR 26+0225 (CHAMBÉON et FEURS) situés hors agglomération
- RD1082 du PR 30+0915 au PR 38+0780 (SAINT-LAURENT LA CONCHE, MARCLOPT, MONTROND LES BAINS et FEURS) situés hors agglomération

**ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :** Le 10/06/2026, 11h00 et 19h30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD1082 du PR 30+0915 au PR 38+0770 (SAINT-LAURENT LA CONCHE, MARCLOPT, MONTROND LES BAINS et FEURS) situés hors agglomération.

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- Les coupures sur les carrefours dangereux seront assurées par la gendarmerie sur les routes départementales.
- La circulation sera rétablie à l'initiative de la garde républicaine après le passage du dernier coureur.

**ARTICLE 4 - SIGNALISATION :** Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :  
Monsieur Vivien Trompeau (Amaury Sport Organisation) / 06.76.56.22.54*

**ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 7 - EXÉCUTION :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 - AMPLIATION :** Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Montbrison

- la préfète du Département de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire

- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de CHAMBÉON
- Monsieur le Maire de BARD
- Madame la Maire de CHAZELLES-SUR-LAVIEU
- Monsieur le Maire de VERRIÈRES-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de TRELINS
- Monsieur le Maire de SAINT-PAUL-D'UZORE
- Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
- Madame la Maire de MORNAND-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de MONTROND-LES-BAINS
- Monsieur le Maire de MARCOUX
- Monsieur le Maire de GUMIÈRES
- Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-LE-COURREAU
- Madame la Maire de ROCHE EN FOREZ
- Madame la Maire de MONTVERDUN
- Madame la Maire de MARCLOPT
- Monsieur le Maire de LERIGNEUX
- Monsieur le Maire de FEURS
- Monsieur Vivien Trompeau (Amaury Sport Organisation)
- Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

Les Communes de VERRIÈRES EN FOREZ, GUMIÈRES, CHAZELLES SUR LAVIEU, BARD, LÉRIGNEUX, ROCHE, SAINT-BONNET LE COURREAU, MARCOUX, TRELINS, MONTVERDUN, MORNAND EN FOREZ, SAINT-PAUL D'UZORE, CHAMBÉON, FEURS, SAINT-LAURENT LA CONCHE, MARCLOPT et MONTROND LES BAINS

Pour le service territorial départemental de la Loire Plaine du Forez : Bruno Vachon, Plaine du Forez : Philippe Girin, Montbrisonnais : Cedric Beauvoir, Montbrisonnais : Damien Grange

À SAINT-ÉTIENNE, le 21 mai 2026

**Le Président,**